

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

22/07/2025

Date Affichage de la première convocation

22/07/2025

Date de la seconde convocation

29/07/2025

Date Affichage de la seconde convocation

29/07/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion des réunions du 29 juillet et du 31 juillet, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 06 août 2025.

Date de la troisième convocation

01/08/2025

Date Affichage de la troisième convocation

01/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	6	1	J-N GOULLIER

Séance du 6 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six août à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES AU NIVEAU DU FLOWPARK

Monsieur le Premier Adjoint rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpark, Pumptrack, boulodrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que ce projet se positionne sur une zone référencée par le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et par le schéma diagnostique eau potable comme ayant des réseaux humides en mauvais état et classés comme priorité 1 dans l'ordre des travaux de renouvellement à réaliser. (cf. Annexe)

CONSIDERANT que si les travaux de renouvellement des réseaux humides ne sont pas faits en parallèle de ceux de l'aire de loisirs, le risque de casse est important ;

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 243 352€ ;

CONSIDERANT le devis du maître d'œuvre du projet (GAXIEU) dont le taux de rémunération est de 6,10% du montant total de travaux soit 14 845 € ;

CONSIDERANT que des aides à hauteur de 80 % du montant total des travaux peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département 66 comme suit :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Estimation GAXIEU	243 352,00 €	Subventions	
Préparation	19 550,00 €	Département 66 (10%) <i>Ne finance pas les travaux sur réseau pluvial</i>	17 795,40 €
Eaux pluviales	91 728,00 €		
Eaux usées	106 887,00 €	Agence de l'Eau (70%) <i>Sur coût plafond (480€/ml)</i>	188 777,40 €
Eau potable	25 187,00 €		
Frais annexes	26 330,00 €	Autofinancement	
AMO	14 845,00 €	Autofinancement	63 109,20 €
Levé topographique	1 200,00 €		
Etude de sol	10 285,00 €		
TOTAL	269 682,00 €	TOTAL	269 682,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de renouvellement des réseaux humides au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pour un montant estimé de 243 352,00 € ;

DE REALISER les travaux de renouvellement des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible ;

DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention aussi élevée que possible ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE PRENDRE ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

DE S'ENGAGER à rembourser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DE REALISER cette opération de renouvellement de conduite d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ANNULE et REMPLACE la délibération 2025-D017 du 11/04/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14/08/2025

Le Premier Adjoint au Maire,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXE 1 :

LOCALISATION DES TRAVAUX

- Tronçon T19 inspecté à la caméra
- Carrer de Creu / Villa du Parc

